

|  |  |
|--|--|
| <p>- Les agents stagiaires</p> <p>Seuls sont notés en 2011 :</p> <p>- Les contrôleurs stagiaires nommés le 1<sup>er</sup> mars 2010</p> <p>- Les agents d'administration du Trésor public nommés avant le 1<sup>er</sup> septembre 2010</p>  | <p>Ils sont évalués et notés en 2011 à condition d'avoir effectué au moins 3 mois d'activité en 2010. Seule compte la période de stage pratique.</p> <p>Cela exclut les contrôleurs stagiaires nommés avant le 1<sup>er</sup> septembre 2010.</p>  |
| <p>Les agents promus au grade ou corps supérieur :</p> <p>- Contrôleurs du Trésor public 2<sup>ème</sup> classe ou 1<sup>ère</sup> classe promus contrôleurs principaux</p> <p>- Agents d'administration du Trésor public promus Contrôleurs</p> <p>- Les agents promus au corps de contrôleurs du Trésor public le 31 août 2010 par liste d'aptitude.</p> | <p>} Sous réserve d'avoir exercé les fonctions de leur corps de notation pendant au moins 3 mois de façon continue ou discontinue.</p> <p>seront notés en 2011</p>   |
| <p>- Les agents réintégrés dans les services après une période d'inactivité (disponibilité congé parental)</p>   | <p>Seront notés en 2011 sous réserve d'avoir exercé leurs fonctions pendant au moins trois mois en 2010.</p>   |
| <p>- Les agents dont le notateurs à changer ou qui ont changé de service en 2010</p>   | <p>L'évaluateur notateur de 1<sup>er</sup> degré est le supérieur hiérarchique de catégorie A sous l'autorité duquel l'agent est en fonction au 31 décembre 2010. En cas de changement le notateur de 1<sup>er</sup> degré doit demander l'avis écrit du supérieur hiérarchique du précédent service pour que la notation porte sur l'ensemble des postes occupés.</p> <p>Si l'évaluateur notateur de 1<sup>er</sup> degré compétent au 31 décembre 2010 n'est plus le supérieur en place lors de la campagne de notation, il doit procéder aux entretiens des agents avant son départ. À défaut c'est l'adjoint cadre A présent au 31 décembre 2010 qui s'en charge, à défaut la notation est faite par le supérieur hiérarchique de l'évaluateur notateur de 1<sup>er</sup> degré.</p> |
| <p>- Les contractuels handicapés ou PACTE</p>  | <p>NI ÉVALUÉS NI NOTÉS EN 2011</p>   |
| <p>- Les agents situés à l'échelon terminal de leur grade au 31 décembre 2010 qui sont AGENTS NON CONSOMMANTS ou les agents qui sont déjà non consommants en 2011</p>  | <p>Si l'augmentation de note est sans effet sur la cadence d'avancement, elle est significative pour l'appréciation de la valeur professionnelle (tableau d'avancement et liste d'aptitude).</p> <p>Ils peuvent être valorisés sans conséquence sur la consommation du capital mois</p>  |
| <p>Les agents qui quittent leurs services en 2011 (retraite ou radiation).</p>   | <p>Ils ne pourront pas utiliser les réductions d'ancienneté attribuée en 2011.</p> <p>Au cas par cas les Directeurs locaux doivent demander la neutralisation de la réduction d'ancienneté.</p>  |